

Communiqué de presse – information à la population

Canicule et sécheresse : annulation du feu d'artifice du 1^{er} août et interdiction de l'usage d'engins pyrotechniques sur le territoire communal

La nouvelle vague de canicule annoncée du 29 juillet au 5 août suscite une vive inquiétude. Dans un contexte où la végétation est déjà extrêmement desséchée, les conditions météorologiques attendues pourraient encore aggraver une situation particulièrement préoccupante.

Deux facteurs accentuent en effet le risque. D'une part, l'état de sécheresse de la végétation est déjà très avancé sur l'ensemble du territoire cantonal. D'autre part, des vents chauds de secteur sud à sud-ouest, en provenance de la péninsule Ibérique et de l'Afrique du Nord, sont annoncés durant cette période. Ces conditions sont susceptibles de favoriser une propagation extrêmement rapide d'un éventuel départ de feu.

Le canton du Jura est actuellement placé en degré 4, soit un danger fort d'incendie de forêt. L'évolution de la situation pourrait conduire, dans les prochains jours, au degré 5, correspondant à un danger très fort, un niveau qui n'a encore jamais été atteint dans l'histoire du canton.

Pour rappel, depuis le 8 juillet, les feux en forêt sont interdits. Depuis le 22 juillet, les feux en plein air ainsi que l'utilisation d'engins pyrotechniques sont interdits sur l'ensemble du territoire cantonal, conformément aux décisions du Gouvernement et de l'Établissement cantonal d'assurance (ECA).

Dans ce contexte exceptionnel, le Conseil communal, d'entente avec l'Etat-major des pompiers, l'artificier, le Comité de la Fête du village et les services concernés, décide de renoncer à l'organisation du traditionnel feu d'artifice. Cette décision responsable vise à éviter tout risque lié aux braises et aux projections de braises transportées par le vent, qui pourraient provoquer des incendies aux conséquences dramatiques.

L'autorité communale lance un appel solennel à l'ensemble de la population. Chacun est invité à faire preuve de la plus grande prudence, à respecter scrupuleusement les interdictions en vigueur et à éviter tout comportement susceptible de provoquer un départ de feu. Le moindre geste d'imprudence pourrait avoir des conséquences considérables pour les forêts, les habitations, les exploitations agricoles et la sécurité de la population. La protection de notre patrimoine naturel et la sécurité collective dépendent aujourd'hui de la responsabilité de chacun.

Conseil communal de Courrendlin

Courrendlin, le 28 juillet 2026